



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

calcul

Question écrite n° 18649

Texte de la question

Mme Marie-Christine Dalloz attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur l'incidence du nouveau barème pour le calcul de l'impôt sur le revenu sur le montant de la cotisation CMU de certains travailleurs frontaliers. La réforme de l'impôt avec ce nouveau barème a pour conséquence «mécanique» de majorer le montant du revenu brut global, du revenu net imposable et du revenu fiscal de référence (malgré les déductions applicables). Or, la cotisation de la CMU est de 8 % si le revenu fiscal de référence est supérieur à 8 644 euros. Ce taux s'applique donc à la différence entre le revenu fiscal de référence et 8 644 euros. Cette majoration de l'impôt due, en grande partie, à la suppression de l'abattement de 20 % peut engendrer une augmentation d'un tiers des cotisations CMU. Elle lui demande, en conséquence, si elle entend prendre des mesures de nature à remédier à cette situation discriminatoire pour les travailleurs frontaliers affiliés à la CMU.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Christine Dalloz](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18649

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mars 2008, page 1994

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)